

Projet de lotissement à proximité de l'église de Tourinnes-la-Grosse

Quand la procédure devient un instrument

Un projet prévu au cœur d'un site sensible

À Tourinnes-la-Grosse, le promoteur La Fresnaye SA tente depuis plusieurs années d'implanter un lotissement de 17 maisons sur les prairies situées rue de la Bruyère Saint-Martin, juste derrière l'église millénaire et la place du village.

Ce terrain est bordé par deux alignements de tilleuls remarquables, reconnus pour leur valeur écologique et paysagère. Ces arbres, dont la plupart sont centenaires, jouent un rôle essentiel dans la stabilité du sol, la régulation du microclimat et la qualité du cadre de vie.

Lors de l'établissement de la zone de protection autour de l'église, plusieurs habitants avaient demandé que les prairies attenantes soient intégrées au périmètre.

La ministre Valérie De Bue avait estimé cette demande légitime d'un point de vue procédural, tout en précisant qu'un tel élargissement nécessitait une procédure distincte. La commune avait choisi de ne pas introduire cette demande, et avait même défendu une zone de protection plus restreinte autour de l'église, afin d'épargner certains propriétaires privés — une position finalement écartée par la Région.

Même si la question du classement n'a pas été instruite, il est clair que ce site présente une sensibilité environnementale et paysagère élevée, du fait de la présence de ces arbres remarquables et de leur réseau racinaire étendu.

Des procédures à répétition : un jeu d'usure

Après une première demande de permis en 2019, puis une nouvelle version en 2020, le promoteur a déposé en 2025 une troisième mouture du projet, modifiant à nouveau le plan de voirie et la notice d'incidences.

Cette version a été déclarée caduque en octobre 2025, à la suite d'un avis défavorable du Service public de Wallonie, qui pointait les atteintes graves au réseau racinaire des arbres remarquables bordant le site.

Résultat :

- Le promoteur vient d'annoncer qu'il introduira encore une fois des plans modifiés.
- La commune a confirmé qu'une nouvelle enquête publique devra être organisée.

Autrement dit, le projet est sans cesse relancé, sous prétexte d'adaptations techniques, alors que le fond — la mise en péril d'un alignement d'arbres exceptionnels — reste inchangé.

C'est ce qu'on appelle une instrumentalisation de la procédure : on respecte la lettre du Code du Développement Territorial (CoDT), mais on en détourne l'esprit.

Un usage détourné du droit de l'urbanisme

Le CoDT prévoit que lorsqu'un projet est profondément modifié (voirie, volumétrie, nombre de logements, incidences environnementales), il doit faire l'objet d'une nouvelle demande complète.

Mais aucune limite n'est fixée au nombre de réintroductions possibles.

Certains opérateurs s'en servent pour déposer, retirer, corriger et redéposer jusqu'à obtenir un contexte politique ou administratif plus favorable.

Un coût collectif et un besoin de courage politique

Chaque nouvelle procédure mobilise les services communaux, les instances régionales et les citoyens.

Ce sont des heures de travail public, des frais d'affichage, des débats répétés, et surtout une usure démocratique pour les habitants.

Face à cette situation, il est temps que la commune assume pleinement sa responsabilité : plutôt que de laisser la procédure se répéter indéfiniment, elle peut agir avec courage et cohérence pour protéger durablement ce site.

Cela ne passe pas nécessairement par une nouvelle demande de classement, dont l'issue serait incertaine, mais par des mesures concrètes et locales :

reconnaître la valeur écologique et paysagère du lieu ;

garantir la préservation du réseau racinaire des tilleuls remarquables ;

et inscrire ce site dans une vision cohérente d'aménagement durable du centre de Tourinnes-la-Grosse.

Nous restons pleinement disponibles pour en discuter avec les autorités communales, dans un esprit de dialogue et de responsabilité partagée.